



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Un centre de formation professionnelle inclusif  
dans un climat bienveillant et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
de l'Estuaire

Québec

# Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**). Assujettit les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle aux principaux articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) concernant la lutte contre l'intimidation et la violence (**art.110.4**)

Les articles 75.1 à 75.3, 77, 80 à 82, 83.1, 89, 2 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).*

## Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b> à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom du centre :** Centre de formation professionnelle de l'Estuaire

**Nom de la direction :** Michel Savard

**Niveau d'enseignement :** FP

**Nombre d'apprenants :** Équivalent à 852 élèves à temps plein

**Autres caractéristiques :** Cinq pavillons répartis sur le territoire pour couvrir 15 programmes ainsi que le service aux entreprises. Il faut souligner que deux pavillons se situent dans un milieu défavorisé.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Le respect, l'engagement, et la convivialité

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Développer des activités, au regard de la santé et sécurité, auprès des apprenants

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Michel Savard, directeur
- Danielle Ouellet, Agente de Service Régional en Soutien et Expertise CVI
- Marjorie Lebreux, conseillère pédagogique
- Tania Imbeault, technicienne en travail social
- Dave Breton, enseignant
- Bernard Tremblay, enseignant
- Suzie Roy, présidente du C.É.
- Arthur Zanini, partenaire
- Myriam Bacon, partenaire

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Michel Savard

**Nom de l'intervenant pivot du centre :** Tania Imbeault

**Mandats du comité :**

- Élaborer le plan de lutte
- S'assurer de la réalisation des moyens choisis
- Faire le suivi et l'évaluation annuellement

**Dates des rencontres du comité :**

2022-02-09

2022-03-17

2022-04-06

2022-05-11

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Trois questionnaires ont été réalisés afin d'avoir un portrait de l'ensemble des acteurs du Centre. Un pour les apprenants (112 apprenants), un pour l'ensemble du personnel (37 répondants) et un autre pour des partenaires (10 répondants) référant des apprenants dans nos programmes.

#### **Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Notre centre possède des pavillons dans deux villes différentes : trois pavillons à Baie-Comeau ainsi que 2 pavillons à Forestville. Il est à noter que Forestville est situé en milieu défavorisé. Selon les résultats obtenus, on note que 17 % des apprenants considèrent la violence comme étant problématique dans le centre. De toutes les formes de violences, c'est la violence verbale qui ressort avec 8 %. De côté du personnel, on retrouve le même constat. En poursuivant l'analyse, on note que, pour les apprenants, c'est la violence psychologique (7 %) qui arrive en deuxième position tandis que, pour l'ensemble du personnel, celle-ci arrive en troisième position.

#### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Faire connaître le plan de lutte et ses modalités pour un signalement
- Mettre en ligne le formulaire pour le signalement
- Formation sur l'intervention pour le personnel

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).*

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence du CFP de l'Estuaire est axé sur la prévention, visant à rendre l'expérience scolaire positive pour tous, à contribuer au bien-être des apprenants en les aidant à se développer aux plans personnel, scolaire et social. Pour ce faire, quelques pistes de prévention ont été élaborées par le comité de travail et seront intégrées au plan d'action annuel, notamment :

- S'assurer de faire connaître le plan de lutte en début de chaque année et lors de l'arrivée du nouveau personnel afin d'assurer la constance et la cohérence dans nos interventions, transmettre de l'information sur les bonnes définitions de la violence et de l'intimidation, et aussi faire connaître l'intervention sur l'arrêt d'agir en 5 étapes.
- Offrir des activités ou de l'information sur l'intimidation, la cyberintimidation, la violence par le biais du personnel et de différents partenaires (ex. police, CISS, CPS).
- Offrir des ateliers de communication et de résolution des conflits. Pour ce faire, un travail sur les modules de communication de chacun des programmes sera revu afin d'y inclure ces éléments et par le fait même, utiliser ces moments pour faire connaître et faire valoir les valeurs du centre (respect, engagement et convivialité).
- Augmenter le sentiment de compétence du personnel en lien avec l'intervention (ex. : formation CPI)

<p><b>Objectif 1 : D’ici le 30 août 2022, mettre en place un mécanisme de signalement anonyme en ligne et accessible à tous</b></p>	<p><b>Évaluation :</b></p>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<p>Moyens</p>	<p><u>Appréciation</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d’un formulaire de signalement</li> <li>▪ Mettre en ligne le formulaire pour le 15 août 2022</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<p><b>Objectif 2 : Dès l’entrée scolaire 2022-2023, informer tous les apprenants et le personnel du plan de lutte et des mécanismes de signalement</b></p>	<p><b>Évaluation :</b></p>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<p>Moyens</p>	<p><u>Appréciation</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors de l’activité d’accueil, présentation du plan de lutte et des mécanismes de signalement</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer un vidéo explicatif du plan de lutte pour le mois d’août 2022</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<p><b>Objectif 3 : À chaque inscription, transmettre le dépliant concernant le plan de lutte aux apprenants ou aux parents des apprenants mineurs</b></p>	<p><b>Évaluation :</b></p>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<p>Moyens</p>	<p><u>Appréciation</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors de l’envoi de divers documents pour l’inscription, joindre le dépliant du plan de lutte</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

**Autres mesures de prévention :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

Comme une bonne proportion des apprenants sont des adultes, il n'est pas nécessaire que les parents soient interpellés. Pour les apprenants mineurs, nous nous efforçons de solliciter leur participation partout où la loi l'exige (ex. : conseil d'établissement) en faisant des invitations et des contacts plus personnalisés.

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction du centre auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Le plan de lutte et un dépliant d'informations seront remis lors de l'inscription de l'apprenant. Les documents pourraient aussi être déposés sur le site internet du Centre.

#### **Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Lors de l'inscription d'un apprenant de moins de 18 ans, le document du plan de lutte sera remis avec les autres documents relatifs au processus.
- Date : À chaque inscription d'un apprenant de moins de 18 ans

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : en début de chaque année scolaire, l'évaluation du plan de lutte sera faite au même moment que le suivi du plan d'action du Centre. L'évaluation pourra aussi être remise avec les documents de l'inscription pour l'an 2 et la suite.
- Date : Dates à déterminer chaque année, selon le début de chaque formation.

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel du centre, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues au centre pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Un modèle de formulaire de signalement uniforme et accessible en tout temps via un code QR sera disponible et annoncé à tous les membres du personnel ainsi qu'aux apprenants. De plus, une modalité sera mise en place afin de faire connaître la personne pivot auprès du personnel et des apprenants.

De plus, on s'assurera aussi de faire connaître en début d'année (accueil ou assemblée générale) et à d'autres occasions (journée pédagogique pour le personnel/ lors de retour de congé pour les apprenants), des rappels pour les modalités de signalement.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Arrêt d'agir et recueillir les informations et assurer la sécurité. Transmettre les informations à la personne pivot. Ci-joint un outil (aide-mémoire) pour l'adulte témoin.

# STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

1

## METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2

## NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3

## ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4

## EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informez l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurez la protection de l'élève qui est victime;
- L'invitez à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5

## CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 1 | Acte intentionnel ou non |
| 2 | Répétition des actes     |
| 3 | Inégalité des pouvoirs   |
| 4 | Sentiment de détresse    |

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

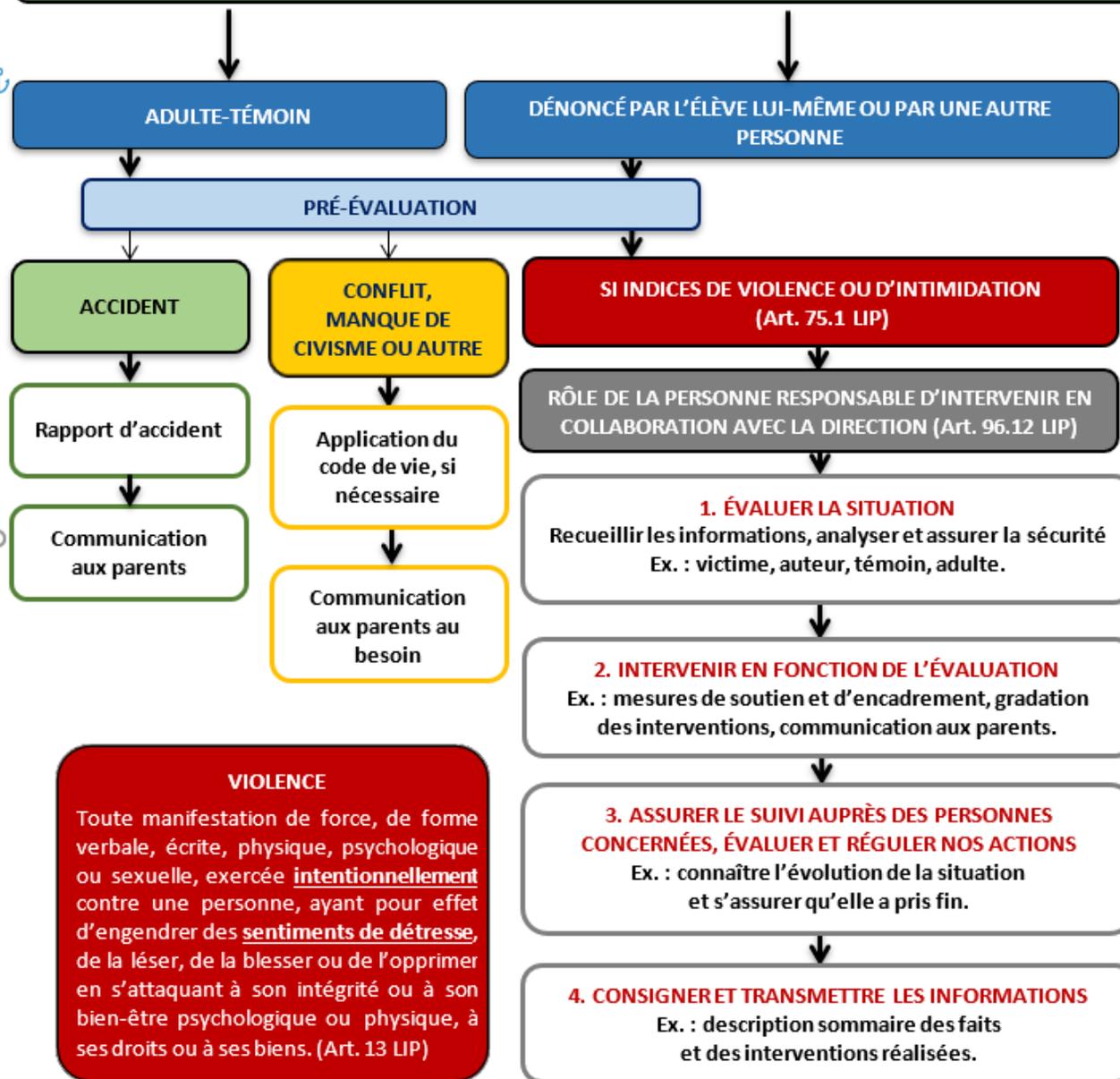
Analyser la situation, identifier les besoins et mettre en plan des mesures appropriées à tous les acteurs. Informer les intervenants impliqués auprès des apprenants concernés de la situation et des mesures mises en place, consigner les faits et les interventions, remplir une fiche de signalement. Enseignement explicite des comportements attendus, planifier un suivi (2-1-1), communiquer avec les parents des apprenants (18 ans et moins) concernés et au besoin une rencontre.

Autres actions :

Pour mettre fin à l'intimidation et la violence, il faut **PRENDRE ACTION** et **SIGNALER** tout événement **POUR SIGNALER TOUT ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE** : Parler aux membres du personnel ou à l'intervenante responsable du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Compléter le formulaire disponible à l'adresse suivante via le code QR. À la suite d'un signalement, une intervenante prendra contact avec vous. Cette personne vous expliquera ce qu'ensemble, nous pouvons faire pour résoudre la situation.

Ci-joint un schéma qui répertorie les actions à faire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation.

# TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.



**VIOLENCE**  
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

**INTIMIDATION**  
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions. Si une personne désire dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme, nous respecterons son choix, sauf si cela comporte un danger pour elle ou pour les autres

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'apprenant victime	Pour l'apprenant auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• rassurer,</li><li>• établir un climat de confiance,</li><li>• évaluer les besoins,</li><li>• faire des rencontres de suivi</li><li>• offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)</li><li>• impliquer les parents s'il y a lieu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• établir un climat de confiance</li><li>• évaluer les besoins,</li><li>• faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</li><li>• travailler les habiletés sociales</li><li>• référer à d'autres services</li><li>• impliquer les parents (s'il y a lieu) ou autres partenaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• rassurer,</li><li>• préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel,</li><li>• expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</li><li>• collaborer avec les parents (si nécessaire).</li></ul>

L'offre de service de soutien se fera via de l'accompagnement et services psychosociaux offerts par la TTS tout au long du processus et mise en place d'un plan d'intervention au besoin. Nous pourrions aussi compter sur la collaboration d'autres professionnels des services complémentaires du centre et faire des références vers des services externes, si nécessaire.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'apprenant, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. L'intervention doit avoir une intention éducative et être en cohérence avec le code de civilité (code de vie) du centre.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Avertissement verbal,
- Contrat d'engagement,
- Suspension,
- Rencontre avec la direction,
- Plainte policière.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour (ex. : 2-1-1) auprès de l'apprenant ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'apprenant a obtenu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'apprenant à venir nous informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue et discrète pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur du centre doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel du centre. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Activité d'accueil
- Date : En début d'année de chacun des programmes

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-06-08*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : dernier CÉ de chaque année*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : dernier CÉ*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la présidence : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Code QR pour le personnel**



**Code QR pour les apprenants**

